UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.186.2022.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

ÉQUATEUR : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1, 2]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 5 juillet 2022.

(Traduction) (Original : espagnol)

Note n° 4-2-94/2022

La Mission permanente de l'Équateur auprès des Nations Unies présente ses compliments au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la note n° 4-2-91/2022 du 30 juin 2022, notifiant la promulgation de décret exécutif n° 463 du 29 juin 2022 par lequel un état d'urgence avait été déclaré en raison de graves troubles internes dans les provinces d'Azuay, Imbabura, Sucumbíos et Orellana.

À cet égard, la Mission permanente de l'Équateur auprès des Nations Unies notifie par la présente la publication du décret exécutif n° 469 du 1er juillet 2022, par lequel le Président constitutionnel de la République, Guillermo Lasso Mendoza, décrète la fin du couvre-feu dans les provinces d'Azuay, de Sucumbíos et d'Orellana, et, par conséquent, abroge les articles 7 et 8 du décret exécutif n° 463.

Conformément à l'article 2 du décret exécutif susmentionné, il est demandé que l'abrogation de la suspension de l'exercice du droit à la liberté de circulation dans ces provinces soit dûment notifiée.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies prie respectueusement le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'en informer tous les États parties au Pacte.

---

[1] Voir notification dépositaire C.N.177.2022.TREATIES-IV.4 du 12 juillet 2022 (Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : Équateur).

[2] Le texte du décret exécutif n° 469 du 1er juillet 2022 de la République de l'Équateur, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour transmettre au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

New York, le 5 juillet 2022

***

Le 14 juillet 2022